



Date de convocation :
07 décembre 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°12-6

**Construction d'une Salle de
Padel**
Avenant n°1 au marché de
travaux
Lot 2 - Bâtiment Padel TCE,
équipement sportif

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SANS, le Maire.

Présents : MM. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mme DALLA-ZANNA, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absents excusés :
Mme TOUZANNE (proc à Mme AIMONE-CAT)

Absente : Mme TONELLO

Monsieur Roger RAMEAU est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant doit être établi sur le lot n° 2 - Bâtiment Padel TCE, équipement sportif, attribué à l'entreprise SPACIOTEMPO, Parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre, BP 42, 80420 FLEXICOURT, dans le cadre du marché de construction d'une salle de Padel.

La modification de la prestation initiale consistant en l'adjonction d'un corps de bâtiment à usage de rangement de matériel, adossé au bâtiment à construire objet du marché doit être prise en compte.

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de prestation d'intervention faisant apparaître une plus-value de 9 452.70 € H.T. portant le nouveau montant du lot n° 2 Bâtiment Padel TCE, équipement sportif à 283 136.40 € HT soit 339 763,68 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à cet avenant.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 2 - Bâtiment Padel TCE, équipement sportif, attribué à l'entreprise SPACIOTEMPO, Parc d'activités des hauts du Val de Nièvre, BP 42, 80420 FLIXECOURT, dans le cadre du marché de construction d'une Salle de Padel portant le nouveau montant du lot n° 2 - Bâtiment Padel TCE, équipement sportif à **283 136.40 € HT, soit 339 763.68 € TTC.**
- d'inscrire la dépense sur le **budget communal, section d'investissement à l'article 2313.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

.../...

Au registre sont les signatures.
Affiché le 28 décembre 2017
Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 décembre 2017

Le Maire,
Christian SANS

